

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement Société ACIA AUTOMOTIVE à Doullens Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 11 mai 2015, et notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 janvier 1993 délivré à la société SA Activité Chimique pour l'Industrie Automobile pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, Chemin de Rouval sur le territoire de la commune de Doullens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 mettant en demeure la société SAS ACIA AUTOMOTIVE de respecter les dispositions des articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 2020 délivré à la société ACIA AUTOMOTIVE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé du 21 avril 2012, actant le changement d'exploitant au bénéfice de la société SAS ACIA AUTOMOTIVE ;

Vu le porter à connaissance déposé le 9 janvier 2020 par la société ACIA AUTOMOTIVE sollicitant le déclassement du site au régime de la déclaration avec contrôle périodique ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 26 janvier 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 12 février 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société SAS ACIA AUTOMOTIVE a été mise en demeure, le 10 décembre 2019, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;
2. au cours de la visite d'inspection du 26 janvier 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait transmis les éléments nécessaires, le 9 janvier 2020, permettant de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019 ;
3. compte-tenu de ces éléments et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 août 2020, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019 peut être abrogé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019 délivré à la société SAS ACIA AUTOMOTIVE pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, Chemin de Rouval à Doullens sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ACIA AUTOMOTIVE.

Amiens le 06 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Myriam GARCIA